



Avenant non respecté sur le salaire

Par **Chris69**, le **04/07/2014** à **19:48**

Bonjour,

J'ai signé il y a 4 ans un avenant à mon contrat.

Cet avenant précisait un changement de poste (plus de responsabilités) et une augmentation de salaire en rapport.

Ce changement s'est fait sous forme d'une **période probatoire** de 6 mois, divisée en 2 fois 3 mois.

1er trimestre, augmentation sous forme de prime, entretien, puis intégration de la prime dans le salaire.

2nd trimestre, re-augmentation sous forme de prime, re-entretien, puis re-intégration de la prime dans le salaire.

Or, rien du 2nd trimestre n'a été fait (ni prime ni entretien du coup).

Il est également précisé dans l'avenant que si la période probatoire n'était pas satisfaisante, je retrouvais le salaire et le poste précédent.

Je suis donc dans une situation qui ne devrait pas être possible, soit j'avais les 2 augmentations, soit aucune.

Je précise également que par la suite on m'a confié d'autres responsabilités qui pourrait prouver mon aptitude à ce changement de poste.

Mon tort principal est de n'avoir pas insisté pour le bon déroulement de l'avenant (sachant que j'ai été mutée lors du 2nd trimestre).

Selon vous, que puis-je faire ?

Je vous remercie de vos réponses !

Par **P.M.**, le **04/07/2014** à **20:41**

Bonjour,

Vous dites que vous avez été muté lors du deuxième trimestre, il faudrait savoir ce que vous entendez par là et si un nouvel avenant a été conclu...

Par **Chris69**, le **05/07/2014** à **11:18**

Bonjour,

Je n'ai pas eu de nouvel avenant suite à cette mutation.

Il s'agit de la fermeture d'une antenne locale, j'ai un courrier qui proposait une modification du lieu de travail (avec coupon réponse) et j'ai une lettre d'attestation de mutation.

Merci à vous

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **11:26**

Bonjour,

Donc apparemment, vous avez accepté cette mutation qui a priori s'entendait pour le même poste de travail...

Par **Chris69**, le **05/07/2014** à **11:58**

Dans le courrier il n'était rien précisé à ce sujet.

Néanmoins, détail qui peut avoir son importance, la mutation a eu lieu à la fin du second trimestre, et au début de ce trimestre je n'ai quand même pas eu la prime.

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **12:15**

Donc, il semble qu'elle vous soit due puisque prévue dans l'avenant et que la période probatoire n'a pas été déclarée non concluante...

Par **Chris69**, le **05/07/2014** à **12:20**

C'est ce que je me dis.

Du coup ça fait un arriéré de prime de 3 mois + augmentation jusqu'à aujourd'hui.

Ne peut-on pas me reprocher de n'avoir pas "réclamé" plus fermement et plus tôt ?

Par **P.M.**, le **05/07/2014** à **12:48**

La prescription étant loin d'être atteinte et l'employeur ne vous ayant pas plus fermement indiqué que vous n'aviez pas droit à la prime et à l'augmentation, je ne vois pas en vertu de quoi, il pourrait vous faire un tel reproche...

Par **Chris69**, le **05/07/2014** à **13:13**

Je vous remercie pour vos réponses ! Elles confortent mon sentiment d'être dans mon bon droit.

A moi maintenant de décider de la suite à donner.

Bonne journée à vous